Conseil de Paris
Séance des 13 et 14 décembre 2010

**Vœu relatif au développement du Tournoi de Roland Garros à Paris**

**Vœu présenté par Bertrand DELANOË, Maire de Paris**

Considérant que Paris aime Roland Garros et est fière de ce Tournoi, élément majeur de son identité, de son rayonnement international et de son dynamisme économique,

Considérant que le maintien du Tournoi de Roland Garros à la Porte d'Auteuil est un enjeu prioritaire pour Paris,

Considérant que la rénovation du site de Roland Garros proposée par la Fédération française de tennis (FFT) vise à accueillir dans de meilleures conditions de confort les spectateurs et les joueurs, et à adapter Roland Garros aux nouvelles exigences du tennis tout en renforçant son caractère exceptionnel de tournoi urbain au sein d'un environnement privilégié ;

Considérant que la Ville de Paris entend permettre au tournoi de Roland Garros de se développer harmonieusement sur son site historique pour rester l'un des tournois les plus prestigieux du monde ;

Considérant que l'âme de Roland Garros puise ses racines dans la terre battue de la Porte d'Auteuil depuis 1928 et que cette richesse et cette spécificité constituent un atout pour conserver son statut de tournoi de Grand Chelem,

Considérant que le projet de la FFT, formalisé dans un « schéma directeur paysagé », a été soumis à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 24 novembre dernier, qui a approuvé le principe d'un nouveau court entouré de serres dans le Jardin des Serres d'Auteuil et la requalification du site actuel,

Considérant que ce projet de la FFT vise à implanter cet équipement à la place d'une serre de travail et de serres chaudes très récentes puisque datant des années 1980 et 2000 et ne présentant aucun intérêt architectural, à la différence des Serres de Formigé qui sont classées Monuments Historiques et qui ne seront absolument pas impactées,

Considérant qu'il n'est pas question de détruire les collections de plantes, et qu'une partie sera réimplantée dans les serres entourant le court de tennis, donc mieux mise en valeur dans des serres neuves et modernes que dans les serres quelconques actuelles, et que l'autre partie sera accueillie au Parc Floral du Bois de Vincennes,

Considérant que le Jardin des Serres d'Auteuil, dont l'accès a été rendu gratuit durant la précédente mandature, est déjà ouvert au public pendant le Tournoi sans aucune difficulté particulière, et qu'une éventuelle hausse de la fréquentation du Jardin liée au nouvel équipement devra préserver la qualité des arbres et des fleurs qui s'y trouvent,

Considérant que l'accueil du tournoi de Roland Garros dans la capitale conforte la politique municipale de promotion du tennis : programme de couverture des courts de tennis depuis 2001, réservation par Internet des usagers individuels, nombreuses animations sportives de proximité, en particulier dans les quartiers populaires et à destination des jeunes, création de deux centres de Ligue à l'Ouest et au Nord-Est de la Capitale... ;

Considérant que Roland Garros est un tournoi populaire, qui accueille de nombreux jeunes amateurs de tennis, et que les initiatives comme l'installation d'un court de tennis sur le Parvis de l'Hôtel de Ville pendant le Tournoi connaissent un succès populaire très important,

Considérant que les retombées économiques du Tournoi pour l'économie, l'hôtellerie et les commerces de Paris, et en particulier du 16ème arrondissement, sont significatives et que le Tournoi participe au dynamisme et à l'attractivité économique de Paris,

Considérant que la loi du 22 juillet 2009 rappelle l'importance de l'organisation de compétitions internationales sur le territoire français ;

Vu le projet de schéma directeur présenté par la FFT pour le réaménagement du site de Roland Garros et de ses abords ;

Vu l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 24 novembre 2010,

**Sur proposition de Bertrand DELANOË, Maire de Paris, le Conseil de Paris,**

- émet le vœu que le Tournoi de Roland Garros reste à Paris et puisse ainsi s'y développer, afin de garder son rang parmi les plus grands événements sportifs internationaux et de continuer à faire honneur à Paris.

- soutient le projet pensé et conçu par la FFT, qui prévoit un réaménagement complet du site, dans le respect du développement durable : modernisation et couverture du Court Philippe Chatrier et éventuellement à moyen terme du Court Suzanne Lenglen, suppression du court n°1 permettant la réalisation d'une vaste esplanade d'environ 1 hectare, création d'un centre de presse moderne à la place du Centre National d'Entraînement, refonte des circulations, utilisation d'une partie du Boulevard d'Auteuil pour l'accueil et le cheminement du public, repositionnement du restaurant avec utilisation du Pavillon d'octroi situé à l'angle de l'avenue Gordon Bennett et du Boulevard d'Auteuil, suppression des courts et du double gymnase du Fond des Princes pour y construire notamment un court de 2.000 places...,

- soutient le projet de la FFT de réaliser un nouvel équipement dans le Jardin des serres d'Auteuil, hors Serres Historiques, alliant serres et court de tennis de 5.000 places, qui pourra être utilisé en dehors du Tournoi notamment pour des activités sportives, culturelles ou en lien avec l'écologie ;

- soutient la demande de la FFT d'utiliser, pendant le Tournoi, l'intégralité des deux bâtiments en meulière situés dans le Jardin des Serres pour l'accueil du public,

- s'engage à consentir une convention d'occupation domaniale portant sur les emprises nécessaires à la réalisation du projet de la FFT. Le périmètre de cette CODP comprendra les

surfaces actuellement concédées à la FFT, dont le Fond des Princes, auxquels s'ajouteront ~~le~~ la partie du stade Hébert nécessaire à l'accueil du Centre National d'Entrainement, le pavillon à l'angle de l'avenue Gordon Bennett et du Boulevard d'Auteuil et la parcelle du Jardin des Serres nécessaire à la réalisation du nouvel équipement (court de tennis entouré de serres). En outre, la FFT pourra disposer, pour la durée du Tournoi (élargie aux journées de montage et démontage), de l'avenue Gordon Bennett, d'une partie du boulevard d'Auteuil, de l'intégralité des deux bâtiments en meulière situés dans le Jardin des Serres d'Auteuil ainsi que les allées qui les entourent.

La durée de cette convention d'occupation a vocation à être beaucoup plus longue que les conventions classiques, notamment en raison de l'importance des investissements supportés par la FFT, mais aussi et surtout de la destination du site et du monopole de la FFT pour l'organisation des Internationaux de France de tennis. La redevance actuellement demandée à la FFT est faible et devra être revalorisée du fait de l'extension du périmètre de la convention ; mais elle devra être d'un niveau raisonnable et évolutif dans la durée, en étant compatible avec le caractère non lucratif de la FFT et l'importance des investissements,

- s'engage à lancer une procédure de révision du PLU, assurant la mise en œuvre du projet proposé par la FFT, avec uniquement l'autorisation de deux émergences à 31 mètres permettant la couverture amovible du Court Philippe Chatrier et éventuellement à moyen terme du Court Suzanne Lenglen,

s'engage à ce que l'offre de sport de proximité dans le quartier demeure à un haut niveau d'excellence. Sur le stade Hébert, la FFT pourra construire un Centre national d'entraînement à la condition, conformément à son projet, de reconstituer sur ce stade le double gymnase du Fond des Princes (ce qui opère un rapprochement très intéressant pour les usagers : environ 15 minutes de marche en moins) et un anneau d'athlétisme pour une activité de sport de proximité,

- souhaite que le projet figure sur la liste des enceintes sportives destinées à permettre l'organisation en France de compétitions sportives internationales en application de l'article 28 de la loi du 22 juillet 2009 sur le développement et la modernisation des services touristiques.